

DEPARTEMENT DE LA MEUSE
COMMUNE DE TRONVILLE EN BARROIS
N°2025-034

LE Maire de la Commune de Tronville-en-Barrois,

Vu le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ; notamment les articles R110-2 et R411-2 relatifs aux agglomérations et à leurs limites ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
Vu le décret n° 2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE Préfet de la Meuse ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral 2025-713 du 2 mai 2025 accordant délégation de signature à Monsieur Fabrice DROUHOT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 10896-2025-DDT-DIR du 13 mai 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie -"signalisation temporaire" ;
Vu le guide de signalisation temporaire du Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes (SETRA), manuel du chef de chantier sur routes bidirectionnelles, réédité par le Cerema ;
Considérant la demande de EUROVIA représenté par Florian THIEBAUX en date du 29/07/2025 sollicitant l'autorisation de réglementer la circulation sur la route départementale n° 120a sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois entre le point de repère 3+613 et le point de repère 4+254 pendant les travaux de création d'une piste cyclable et d'un chemin piétonnier entre le 01/09/2025 et le 28/11/2025 inclus.
Vu l'avis favorable de la DIR EST en date du 29/07/25
Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 01/08/25
Vu l'avis favorable du service des Transports de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud en date du 31/07/25
Vu l'avis favorable de Monsieur Maire de Velaines relatif à l'itinéraire de déviation en date du 30/07/25
Vu l'avis réputé favorable de Monsieur Maire de Nançois-sur-Ornain relatif à l'itinéraire de déviation
Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de la Meuse en date du 01/08/2025 relatif à l'itinéraire de déviation empruntant la RN135 classée route à grande circulation ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation de tous les véhicules est interdite sur la route départementale n° 120a sur le territoire de la commune de Tronville-en-Barrois entre le point de repère 3+613 et le point de repère 4+254 entre le 01/09/2025 et le 28/11/2025 inclus.

Pendant cette période, la circulation est déviée par la Rue du Bouvret depuis son intersection avec la RD120a jusqu'à la Rue Salvador Allende puis par la Rue du Stade pour rejoindre la RN135

Les usagers empruntent en suite la direction de Velaines puis la RD120a via la Rue de Nançois direction Nançois-sur-Ornain puis la Rue de la Gare et la Rue des Chalets et inversement dans l'autre sens.

Par dérogation, la desserte des propriétés riveraines ainsi que l'accès des véhicules de services publics, des forces de l'ordre et de secours, est maintenue depuis les extrémités de la section interdite, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux en ce qui concerne la protection du chantier et par les services techniques de la commune de Tronville en Barrois pour le jalonnement des déviations.

Article 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en Mairie de Tronville-en-Barrois, Velaines et Nançois-sur-Ornain
- Affichage aux extrémités de la section (s) réglementée (s)
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 4 :

Nonobstant la période fixée à l'article 1, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

En cas d'interdiction émise par l'autorité préfectorale, le présent arrêté devient abrogé de fait.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le maire de Tronville en Barrois, Le Président du Conseil départemental de la Meuse, le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Velaines mairie@velaines.fr
- Maire de Nançois-sur-Ornain mairie-nancois.ornain@orange.fr
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex transports55@grandest.fr
- Service des Transports de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud MOREAU Jérémy j.moreau@meusegrandsud.fr
- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Bar-le-Duc ada-bar@meuse.fr
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
 - Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;
 - Entreprise EUROVIA florian.thiebeaux@eurovia.com

Fait à Tronville-en-Barrois, le 6 août 2025

Le Maire,
Daniel BRIAT

